

Communauté de Communes des Campagnes

Séance du 27 avril 2026

L'an 2026 et le 27 avril à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 21 avril 2026

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Délibération N° 27-04-2026 / N°14

Etaient présents les membres en exercice : 93

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Yohann Carvalho, Sébastien Bertout, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Maurice Soyez, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Christophe Ansquin, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, David Dubois, Pascal Glavieux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Arnould Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Christophe Beaumont, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Thomas Bonnelle, Christophe Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, Ludovic Duriez, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Magalie Larivière, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Théret, Françoise Détourné, Catherine Libessart.

Membre suppléé : 4

Membres ayant donné procuration : 8

Membres votants : 105

Absents excusés : René Pruvost, Xavier Jacquemont, Roland Descamps, Eric Caron, Alain Traisnel

Absent suppléé : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Simon Guillemant suppléé par Fabrice Hermant, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Muriel Sergier suppléée par Philippe Bouchind'homme

Absents : Patrick Roblot, Christophe Rose, Jean-Luc Leuiller, Guy Vasseur, Jean-Louis Cauvet

Absents ayant donné procuration : Mathieu Louis ayant donné procuration à Sophie Cossart, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Alain Debureaux, Michel Petit ayant donné à Thomas Bonnelle, Dominique Verdel ayant donné procuration à Marie Bernard, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Dufay

Environnement : Désignation des représentants de la CCCA aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGEs et aux Comités Syndicaux des structures porteuses des SAGEs

1/ Représentants au Symsagel

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le schéma d'aménagement des eaux de la Lys, Etablissement Public Territorial du Bassin Lys,

Vu les dispositions du code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation au sein du Syndicat Symsagel est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Comité Syndical.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de délégué titulaire.

Monsieur Damien Bricout est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Damien Bricout en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Symsagel.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de délégué suppléant.

Monsieur Simon Guillemant est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Simon Guillemant en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Symsagel.

2/ Représentants au Symcéa

Vu les statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA)

Vu les dispositions du code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation au sein du Syndicat SYMCEA est de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Comité Syndical.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour les postes de délégués titulaires.

Monsieur Damien Bricout est candidat au 1^{er} poste de délégué titulaire

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Damien Bricout en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMCEA.

Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le 2^{ème} poste de délégué titulaire.

Monsieur François Coquart est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent François Coquart en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMCEA.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour les postes de délégués suppléants

Monsieur Arnaud Ricq est candidat au 1^{er} poste de délégué suppléant.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Arnaud Ricq en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMCEA.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le 2^{ème} poste de délégué suppléant.

Monsieur Hubert Tassencourt est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de désigner au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Hubert Tassencourt en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMCEA.

3/ Représentants à la CLE de la Canche

Vu les règles de fonctionnement de la CLE de la Canche

Vu les dispositions du code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation à la CLE de la Canche est de 1 représentant.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de représentant à la CLE de la Canche.

Monsieur Marc Degrendele est candidat à la CLE de la Canche.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Marc Degrendele en tant que représentant pour la Communauté de Communes au sein de la CLE de la Canche.

4/ Représentants à la CLE de l'Authie

Vu les règles de fonctionnement de la CLE de l'Authie

Vu les dispositions du code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation à la CLE de l'Authie est de 2 représentants.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le 1^{er} poste de représentant à la CLE de l'Authie.

Monsieur Damien Bricout est candidat au 1^{er} poste de la CLE de l'Authie.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Damien Bricout en tant que représentant pour la Communauté de Communes au sein de la CLE de l'Authie

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le 2^{ème} poste de représentant à la CLE de l'Authie.

Monsieur Alexandre Decry est candidat au 2^{ème} poste de la CLE de l'Authie.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Alexandre Decry en tant que second représentant pour la Communauté de Communes au sein de la CLE de l'Authie

5/ Représentants à la CLE du bassin versant de la Scarpe Amont

Vu les règles de fonctionnement de la CLE pour le bassin versant de la Scarpe Amont

Vu les dispositions du code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation au sein du bassin versant de la Scarpe Amont porté par la CUA est de 2 représentants au sein de la CLE.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le 1^{er} représentant à la CLE du bassin versant de la Scarpe Amont.

Monsieur Damien Bricout est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Damien Bricout en tant que premier représentant de la Communauté de Communes au sein de la CLE du bassin versant de la Scarpe Amont.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le second représentant à la CLE du bassin versant de la Scarpe Amont.

Monsieur Philippe Carton est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Philippe Carton en tant que second représentant de la Communauté de Communes au sein de la CLE du bassin versant de la Scarpe Amont

6/ Représentants au SYMEA

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Sensée (SYMEA)

Vu les dispositions du code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation au sein du Syndicat SYMEA est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Comité Syndical.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de délégué titulaire.

Monsieur Damien Bricout est candidat au poste de délégué titulaire

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Damien Bricout en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMEA.

Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de délégué suppléant.

Madame Murielle Roussel est candidate au poste de déléguée suppléante.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Murielle Roussel en tant que déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMEA.

7/ Représentants à la CLE du SYMEA

Vu les règles de fonctionnement de la CLE du SYMEA

Vu les dispositions du code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation au sein de la CLE du Syndicat SYMEA est de 1 représentant au Comité Syndical.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de représentant au sein de la CLE du SYMEA.

Monsieur Pierre Barrois est candidat au poste de représentant à la CLE du SYMEA.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Pierre Barrois en tant que représentant la Communauté de Communes au sein de la CLE du SYMEA.

Le secrétaire de séance

Jean-Marie Dufay

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/05/2026 et publication ou notification du 05/05/2026

